

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de TREIZE-VENTS dûment convoqué le 14 novembre 2025, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du Belle-Vue, sous la présidence de Madame BEAUFRETTON Nicole, Maire.

| | |
|--|----|
| Nombre de conseillers en exercice | 15 |
| Nombre de conseillers présents..... | 15 |
| Absents excusés ayant donné pouvoir..... | 0 |
| Absents excusés | 0 |

Présents : BABARIT Cyrille, BEAUFRETTON Nicole, BILLAUD Sophie, BLANCHARD Nathalie, CHERON Marie-Eve, COMBE Pierre, DEVAUD Angélique, DUDOGRNON-HERAULT Marielle, GRENEE Véronique, HURTEAU Laurent, HURTEAU Philippe, LUCIEN Stéphanie, MAUDET Nicolas, ROY Hervé, WERTH Laurent.

Absents ayant donné pouvoir : /

Absent excusé : /

Secrétaire de séance : WERTH Laurent

OBJET : APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE AGENCE DE SERVICES AUX COLLECTIVITES LOCALES DE VENDEE - EXERCICE 2024
N° 20251120D01

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1531-1 et L. 1524-5,

L'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée (ASCLV), créé en 2012, a pour vocation d'apporter à ses actionnaires (communes, EPCI...) une assistance dans les différents domaines tels que l'ingénierie routière, l'aménagement et le renouvellement urbain (négociation foncière, création de zones d'habitations ou artisanales), la création et la construction de bâtiments et enfin dans le domaine de l'Ingénierie territoriale et touristique.

Madame le maire rappelle que par délibération n°23.02.2017.04 du 23 février 2017, la commune de Treize-Vents a décidé de prendre part au capital de la Société Publique Locale « Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée », devenue depuis « Vendée-Expansion SPL ». Ainsi, elle a acquis une action d'une valeur nominale de 250 €.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la réception du Rapport annuel de l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée, pour l'année 2024 et en rend compte.

Ce rapport, dont le contenu est précisé par décret, comporte notamment des informations générales et financières sur la société. Il a été envoyé à chaque conseiller avec la convocation à la présente réunion.

Après la présentation du rapport aux membres du Conseil Municipal, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- D'APPROUVER le rapport annuel 2024 de la société publique locale Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée.

Les membres présents ont signé au registre

Le Secrétaire,
Laurent WERTH
Signé électroniquement par : Laurent
Werth
Date de signature : 24/11/2025
Qualité : Treize-Vents - 1er Adjoint

Le Maire,
Nicole BEAUFRETTON
Signé électroniquement par : Nicole Beaufretton
Date de signature : 24/11/2025
Qualité : Maire de Treize-Vents

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette - 44000 NANTES - Tél. : 02.40.99.46.00.) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou de sa publication conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative.

COMMUNE DE TREIZE VENTS
TREIZE VENTS
85590

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de TREIZE-VENTS dûment convoqué le 14 novembre 2025, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du Belle-Vue, sous la présidence de Madame BEAUFRETTON Nicole, Maire.

| | |
|--|----|
| Nombre de conseillers en exercice | 15 |
| Nombre de conseillers présents..... | 15 |
| Absents excusés ayant donné pouvoir..... | 0 |
| Absents excusés | 0 |

Présents : BABARIT Cyril, BEAUFRETTON Nicole, BILLAUD Sophie, BLANCHARD Nathalie, CHERON Marie-Eve, COMBE Pierre, DEVAUD Angélique, DUDOGRON-HERAULT Marielle, GRENEE Véronique, HURTEAU Laurent, HURTEAU Philippe, LUCIEN Stéphanie, MAUDET Nicolas, ROY Hervé, WERTH Laurent.

Absents ayant donné pouvoir : /

Absent excusé : /

Secrétaire de séance : WERTH Laurent

OBJET : APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE- EXERCICE 2024

N° 20251120D02

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2224-5,

Madame le maire informe le Conseil Municipal de réception du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) au titre de l'eau potable pour l'année 2024 et en rend compte.

Le RPQS expose les caractéristiques du service. Il précise les indicateurs techniques, financiers et de performance.

Ce rapport doit faire l'objet d'une présentation au conseil municipal. Une synthèse de son contenu a été envoyée à chaque conseiller avec la convocation à la présente réunion.

Il est mis en ligne sur le site de Vendée Eau.

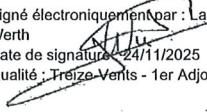
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- DE PRENDRE ACTE du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable-exercice 2024.

Les membres présents ont signé au registre

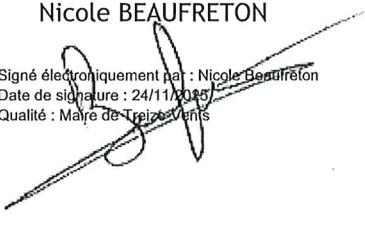
Le Secrétaire,
Laurent WERTH

Signé électroniquement par : Laurent WERTH
Date de signature : 24/11/2025
Qualité : Treize-Vents - 1er Adjoint



Le Maire,
Nicole BEAUFRETTON

Signé électroniquement par : Nicole Beaufreton
Date de signature : 24/11/2025
Qualité : Maire de Treize-Vents



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette - 44000 NANTES - Tél. : 02.40.99.46.00.) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou de sa publication conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative.

COMMUNE DE TREIZE VENTS
TREIZE VENTS
85590

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de TREIZE-VENTS dûment convoqué le 14 novembre 2025, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du Belle-Vue, sous la présidence de Madame BEAUFRETTON Nicole, Maire.

Nombre de conseillers en exercice 15

Nombre de conseillers présents 15

Absents excusés ayant donné pouvoir 0

Absents excusés 0

Présents : BABARIT Cyril, BEAUFRETTON Nicole, BILLAUD Sophie, BLANCHARD Nathalie, CHERON Marie-Eve, COMBE Pierre, DEVAUD Angélique, DUDOGRNON-HERAULT Marielle, GRENEE Véronique, HURTEAU Laurent, HURTEAU Philippe, LUCIEN Stéphanie, MAUDET Nicolas, ROY Hervé, WERTH Laurent.

Absents ayant donné pouvoir : /

Absent excusé : /

Secrétaire de séance : WERTH Laurent

OBJET : APPROBATION DU PLUSS (PLAN LOCAL UNIQUE SANTE ET SOCIAL) 2026-2030

N° 20251120D03

Le 12 janvier 2022, le Conseil communautaire du Pays de Mortagne décidait d'approuver son premier «Plan Local Unique Santé Social (PLUSS ».

A travers cette démarche initiée en Vendée en 2019, la Communauté de Communes du Pays de Mortagne, l'Agence Régionale de Santé (ARS) des Pays de la Loire et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Vendée ont souhaité impulser une cohérence dans leurs dispositifs de contractualisation en mutualisant deux dispositifs :

- La Convention Territoriale Globale (CTG), portée avec la CAF de Vendée,
- Le Contrat Local de Santé (CLS), porté avec l'ARS Pays de la Loire.

Portées à l'échelle intercommunale, les CTG sont venues remplacer les contrats enfance jeunesse. Elles permettent notamment de définir un projet partenarial et pluriannuel sur les champs de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'accès aux services administratifs et démarches en ligne ou encore l'accès aux droits et l'accompagnement social.

Le PLUSS contribue ainsi à une plus grande efficience, lisibilité et complémentarité des actions menées sur le territoire en termes de santé, de services aux familles et de social.

Le PLUSS, constitué alors de cinq axes stratégiques qui se déclinaient en 23 actions, a été signé pour une durée de 4 ans (2022-2025) et a fait l'objet chaque année d'un bilan, pour rendre compte de l'avancement de la mise en œuvre de son plan d'actions.

L'année 2025 est la dernière du PLUSS, une évaluation globale des quatre ans a été réalisée.

Plusieurs actions phares ont été mises en place sur ce PLUSS telles que :

Le Forum du Bien-Vieillir en 2022, le démarrage d'actions en direction des aidants, le forum du handicap et de la famille en 2023, l'accueil de nouveaux professionnels de santé, l'ouverture d'un logement pour les internes en 2025, la mise en place de la permanence de la Maison des Adolescents et l'expérimentation d'un chantier de jeunes intercommunal en 2024, l'ouverture de France Services à Mortagne-sur-Sèvre en 2023, les formations Premiers secours en santé mentale en 2024...

Une phase de mise à jour du diagnostic a également permis de guider l'élaboration des futures perspectives.

C'est de ce travail avec les acteurs, élus et partenaires du territoire que vient le PLUSS. Il définit un nouveau plan d'actions qui se déroulera sur la période 2026-2030, autour de 3 axes stratégiques englobant les parcours de vie dès la naissance à la vieillesse :

- AXE 1 : Améliorer l'accès à l'information, aux droits, aux services et aider dans les démarches administratives
- AXE 2 : Améliorer les parcours de vie des habitants quel que soit leur âge
- AXE 3 : Améliorer l'accès à la santé des habitants et consolider les actions de prévention et de promotion de la santé.

Le PLUSS s'inscrit dans les orientations stratégiques de l'ARS des Pays de la Loire et de la CAF de Vendée, et intègre également un plan d'action en direction des seniors.

26 actions concrètes, transversales pour certaines, sont déclinées dans ce plan d'actions.

Les problématiques de santé, et notamment le recours aux soins et à la prévention, l'accès à l'information, les aidants, la lutte contre l'isolement, la santé mentale, la mobilité sont autant d'enjeux identifiés pour les habitants du Pays de Mortagne.

La gouvernance du PLUSS :

Les orientations et l'évaluation du PLUSS seront validées par un comité de pilotage constitué d'élus et des financeurs, signataires du PLUSS (ARS et CAF). Il se réunira au moins une fois par an.

La coordination du PLUSS :

Elle est assurée par une équipe projet constituée :

- De la directrice du pôle solidarité familles,
- D'une coordinatrice « Contrat Local de Santé (CLS)»,
- D'un coordinateur « Convention territoriale Globale (CTG)»
- D'une coordinatrice prévention seniors
- D'une coordinatrice petite enfance

Cette équipe projet a pour missions :

D'animer le PLUSS et de faire le lien entre les différentes instances, de participer à la coordination entre les acteurs du contrat et le suivi du contrat en lien avec les Communes membres.

Cette équipe travaillera de manière transversale avec des référents thématiques : chargé de mission mobilité pour la partie mobilité, directrice du pôle aménagement pour la partie Habitat, responsable de l'espace aqua ludique pour la partie sport santé, responsable de France services pour la partie numérique...

Des groupes de travail pourront être créés avec les partenaires, élus, professionnels et structures du territoire en fonction des sujets identifiés.

Financement du PLUSS

La coordination est soutenue par un financement annuel de l'ARS et de la CAF.

La mise en place d'actions pourra être soutenue par l'ARS.

D'autres financeurs tels que la MSA, la Commission des financeurs continueront d'être sollicités pour le financement des actions.

Contenu du PLUSS

Les 26 actions sont référencées en **annexe 3**.

À la suite de l'approbation de ce Plan Local Unique Santé et Social en Conseil Communautaire du 12 novembre 2025, il est désormais proposé aux communes membres de se prononcer sur cette politique.

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 1434-2, L. 1434-10 et L. 1435-1 ;

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la Sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu la délibération D25-082 du 02 juillet 2025 portant modification de l'intérêt communautaire

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'Allocations familiales (CAF);

Vu la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi ;

Vu le décret n°2021-1644 du 14 décembre 2021 relatif à la gouvernance des services aux familles et au métier d'assistant maternel ;

Vu le décret n° 2025-253 du 20 mars 2025 relatif au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant prévu à l'article L. 214-1-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL/DG/2023/27 du 26 octobre 2023 portant adoption du projet régional de santé des Pays de la Loire 2023-2028 ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL/DG/2025-033 du 21 juillet 2025 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Emmanuel CARCHON, Directeur territorial de Vendée de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire ;

Vu le bilan du PLUSS 2022-2025 et le diagnostic partagé réalisé préalablement à la rédaction du présent contrat (annexe 1) ;

Vu l'approbation du PLUSS par le Conseil Communautaire en date du 12 novembre 2025,

Considérant les partenariats entre la Communauté de Communes du Pays de Mortagne avec l'Agence Régionale de Santé (l'ARS) et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Vendée,

Considérant que les enjeux de la santé et du social sont intimement liés,

Considérant le bilan positif du 1er PLUSS 2022-2025 quant à la dynamique partenariale de territoire mise en place au bénéfice des habitants,

Considérant la mise à jour du diagnostic, permettant de mettre en exergue les manques sur le territoire dans les champs de la santé, de l'accès aux soins, aux droits, de la prévention, du handicap, de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, des seniors,

Considérant la proposition de mise en place d'un nouveau plan d'actions sur la période 2026-2030 autour de 3 axes stratégiques et 26 fiches actions,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'APPROUVER le contrat PLUSS signé avec la CAF et l'ARS pour la période 2026-2030,
- D'APPROUVER le bilan du Plan Local Unique Santé Social (PLUSS) 2022-2025 (Annexe 1 du contrat PLUSS),
- D'APPROUVER le nouveau Plan Local Unique Santé Social (PLUSS) 2026-2030 autour de 3 axes stratégiques et 26 fiches actions, tel que figurant en Annexe 3 du contrat PLUSS,
- D'APPROUVER la gouvernance mise en place avec un comité de pilotage constitué d'élus et des financeurs du PLUSS,
- D'AUTORISER le Maire à signer avec la CAF, l'ARS, et les 11 communes du territoire, la Convention Territoriale Globale, le Contrat Local de santé et l'ensemble des documents se rapportant au dossier PLUSS.
- DE CHARGER Madame le Maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération

Les membres présents ont signé au registre

Le Secrétaire,

Laurent WERTH

Signé électroniquement par : Laurent WERTH
Date de signature : 24/11/2025
Qualité : Treize-Vents - 1er Adjoint

Le Maire,

Nicole BEAUFRETON

Signé électroniquement par : Nicole Beaufreton
Date de signature : 24/11/2025
Qualité : Maire de Treize-Vents

Envoyé en préfecture le 24/11/2025

Reçu en préfecture le 24/11/2025

Publié le

ID : 085-218502961-20251120-20251120D03-DE

510w

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de TREIZE-VENTS dûment convoqué le 14 novembre 2025, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du Belle-Vue, sous la présidence de Madame BEAUFRETTON Nicole, Maire.

Nombre de conseillers en exercice 15
Nombre de conseillers présents 15
Absents excusés ayant donné pouvoir 0
Absents excusés 0

Présents : BABARIT Cyrille, BEAUFRETTON Nicole, BILLAUD Sophie, BLANCHARD Nathalie, CHERON Marie-Eve, COMBE Pierre, DEVAUD Angélique, DUDOGRON-HERAULT Marielle, GRENEE Véronique, HURTEAU Laurent, HURTEAU Philippe, LUCIEN Stéphanie, MAUDET Nicolas, ROY Hervé, WERTH Laurent.

Absents ayant donné pouvoir : /

Absent excusé : /

Secrétaire de séance : WERTH Laurent

OBJET : ASSURANCES DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL- CONTRAT GROUPE PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION

N° 20251120D04

VU le code général de la Fonction publique,
VU le code général des Collectivités Territoriales,
VU le code des assurances,
VU le Code de la commande publique,
VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 85-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
VU la délibération n° 20241114D05 du 14 novembre 2024 de la collectivité donnant mandat au Centre de Gestion en vue de la souscription au contrat groupe d'assurance,

Madame Le Maire expose :

Dans le respect du Code de la commande publique et après avoir recueilli les intentions des collectivités, le Centre de Gestion a lancé un marché en procédure avec négociation pour la mise en place d'un contrat groupe à adhésion facultative relativ à l'assurance des risques statutaires du personnel des collectivités territoriales et établissements publics de Vendée.

La Commission d'Appel d'Offre du Centre de Gestion, réunie le mardi 8 juillet 2025, a jugé l'offre de CNP ASSURANCES, économiquement viable et acceptable sur la base des critères d'attribution du marché, et a choisi de retenir cette offre.

Considérant que :

- La collectivité a donné mandat au Centre de Gestion en vue de la souscription au contrat groupe d'assurance,
- La collectivité adhère au contrat groupe d'assurance en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025,
- Compte tenu des avantages d'une consultation groupée,
- Il est proposé d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion.

Dans le cadre de la mise en place du nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires pour la période 2026-2029, la collectivité devra adhérer via la plateforme en ligne mise en place par CNP-Assurances et signer la convention d'assistance et de gestion du Centre de Gestion.

Il est précisé le choix de couverture retenue par la collectivité et les bases de cotisation.

1- Adhésion au contrat pour les agents affiliés à la CNRACL

Taux de cotisation

Taux de cotisation assureur de 5,69 %, hors frais de gestion, pour l'ensemble des garanties suivantes :

- Maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours,
- Longue maladie,
- Longue durée,
- Maternité, paternité, adoption,
- Congés d'Invalidité Temporaire Imputable au Service (accidents de travail et maladies professionnelles) **sans franchise**,
- Décès.

Taux de frais de gestion du CDG 85 pour l'ensemble des garanties : 0,12 %.

Les taux proposés sont garantis les trois premières années d'assurance (du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028), sauf évolution réglementaire qui impactera les garanties et prestations à verser. Cette garantie de taux est assortie d'une renonciation à résiliation les deux premières années du contrat.

Assiette de cotisation de la collectivité

Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée à minima du Traitement Brut Indiciaire (TBI).

La collectivité fait le choix de compléter son assiette de cotisation avec les éléments optionnels suivants :

- Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)

2- Adhésion au contrat pour les agents affiliés à l'IRCANTEC

Taux de cotisation

Le taux de cotisation assureur est de 1,15 %, hors frais de gestion, pour l'ensemble des garanties suivantes :

- Maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours,
- Grave maladie,
- Maternité, paternité, adoption,
- Congés d'Invalidité Imputables au Service (accidents du travail et maladies professionnelles) sans franchise.

Le taux de frais de gestion du CDG 85 est de 0,05 % pour l'ensemble des garanties citées.

Les taux proposés sont garantis les trois premières années d'assurance (du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028), sauf évolution réglementaire qui impactera les garanties et prestations à verser. Cette garantie de taux est assortie d'une renonciation à résiliation les deux premières années du contrat.

Assiette de cotisation de la collectivité

Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée à minima du Traitement Brut Indiciaire (TBI).

La collectivité fait le choix de compléter son assiette de cotisation avec les éléments optionnels suivants :

- Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- D'APPROUVER l'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion et selon les modalités proposées ci-dessus ;

Envoyé en préfecture le 24/11/2025

Reçu en préfecture le 24/11/2025

Publié le 24/11/2025

ID : 085-218502961-20251120-20251120D04-DE

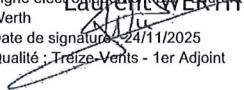
SLOW

- D'AUTORISER la signature de la convention d'assistance et de ge
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette affaire.

Les membres présents ont signé au registre

Le Secrétaire,

Signé électroniquement par : LAURENT WERTH
Werth
Date de signature : 24/11/2025
Qualité : Treize-Vents - 1er Adjoint



Le Maire,

Nicole BEAUFRETON

Signé électroniquement par : Nicole Beaufreton
Date de signature : 24/11/2025
Qualité : Maire de Treize-Vents



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette - 44000 NANTES - Tél. : 02.40.99.46.00.) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou de sa publication conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative.

Envoyé en préfecture le 24/11/2025

Reçu en préfecture le 24/11/2025

Publié le 24/11/2025

ID : 085-218502961-20251120-20251120D03-DE

PAYS DE MORTAGNE

PLUSS 2026-2030

Envoyé en préfecture le 24/11/2025

Reçu en préfecture le 24/11/2025

Publié le

ID : 085-218502961-20251120-20251120D03-DE

S/LG

PLAN LOCAL UNIQUE SANTÉ SOCIAL

Communauté de communes

du Pays de Mortagne

1

Contrat Local de Santé et Convention
Territoriale Globale

PLUSS 2026-2030



Sommaire

| | |
|--|----|
| Article préliminaire : Préambule | 6 |
| 1. Le contexte du Plan local unique santé social de la communauté de communes du Pays de Mortagne :..... | 6 |
| 2. Modalités d'articulation avec les orientations stratégiques de l'ARS Pays de la Loire et de la CAF Vendée | 6 |
| Titre 1 : Champ du contrat | 12 |
| Article 1 : Objet du contrat..... | 12 |
| Article 2 : Périmètre géographique du contrat | 12 |
| Article 3 : Les champs d'intervention de la communauté de communes et des communes | 12 |
| Article 4 : Partenaires | 14 |
| Titre 2 : Axes du contrat et engagements des signataires | 16 |
| Article 5: Axes stratégiques, objectifs et actions du contrat..... | 16 |
| Article 6 : Engagement et contribution des signataires | 18 |
| Article 7 : Echanges de données..... | 19 |
| Titre 3 : Durée, révision et suivi du contrat..... | 19 |
| Article 8 : Durée du contrat..... | 19 |
| Article 9 : Révision du contrat | 19 |
| Article 10 : Fin du contrat | 20 |
| Résiliation de plein droit avec mise en demeure | 20 |
| Résiliation de plein droit sans mise en demeure..... | 20 |
| Résiliation par consentement mutuel..... | 20 |
| Effets de la résiliation | 20 |
| Article 11 : Recours | 21 |
| - Recours contentieux..... | 21 |
| Article 12 : Confidentialité..... | 21 |
| Article 13 : Communication..... | 21 |
| Article 14 : Suivi et évaluation du contrat | 21 |
| Article 15 : Gouvernance..... | 22 |
| 15.1- Le pilotage du PLUSS | 22 |
| 15.1.1- Le comité de pilotage stratégique..... | 23 |
| 15.1.2 Le comité technique | 23 |
| 15.1.3 Les groupes de travail thématiques | 24 |
| 15.1.4 Le Comité local des partenaires = réunion de restitution annuelle | 24 |
| 15.2- La coordination du PLUSS..... | 24 |

Envoyé en préfecture le 24/11/2025

Reçu en préfecture le 24/11/2025

Publié le

ID : 085-218502961-20251120-20251120D03-DE

5/0

3

PLUSS 2026-2030



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
État de la Vendée

ars
Agence Régionale de Santé
Pays de la Loire

PLAN LOCAL UNIQUE SANTÉ SOCIAL

Entre :

L'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire représentée par son directeur général, Monsieur Jérôme JUMEL, dûment autorisé à signer le présent contrat ;
ci-après dénommée « l'ARS » ;

Et :

La Caisse d'Allocations Familiales de Vendée représentée par le Président de son conseil d'administration, Monsieur Michel PEZAS et par sa directrice par intérim, Madame Aude COURNÉE, dûment autorisés à signer le présent contrat ;
Ci-après dénommée « la CAF » ;

Et :

La Communauté de Communes du Pays de Mortagne, représentée par son Président, M. Guillaume JEAN dûment autorisé à signer le présent contrat par délibération de son conseil communautaire du 12 novembre 2025 ;
Ci-après dénommée « la CC du Pays de Mortagne » ;

Et :

Les 11 communes composant la communauté de communes, à savoir : Chanverrie, La Gaubretière, Les Landes-Genusson, Mallièvre, Mortagne-sur-Sèvre, Saint-Aubin-des-Ormeaux, Saint-Laurent-sur-Sèvre, Saint-Malô-du-Bois, Saint-Martin-des-Tilleuls, Tiffauges et Treize-Vents, représentées par leur Maire, dûment autorisé à signer le présent contrat par délibération de leur conseil municipal respectif.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

SLO

PLAN LOCAL UNIQUE SANTÉ SOCIAL DU PAYS de MORTAGNE

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 1434-2, L. 1434-10 et L. 1435-1 ;

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la Sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu la délibération D25-082 du 02 juillet 2025 portant modification de l'intérêt communautaire ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'Allocations familiales (CAF);

Vu la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi ;

Vu le décret n°2021-1644 du 14 décembre 2021 relatif à la gouvernance des services aux familles et au métier d'assistant maternel ;

Vu le décret n° 2025-253 du 20 mars 2025 relatif au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant prévu à l'article L. 214-1-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL/DG/2023/27 du 26 octobre 2023 portant adoption du projet régional de santé des Pays de la Loire 2023-2028 ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL/DG/2025-033 du 21 juillet 2025 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Emmanuel CARCHON, Directeur territorial de Vendée de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire ;

Vu le budget principal 2025 voté par le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 2 avril 2025, dont les crédits ont bien été réservés,

Vu le bilan du PLUSS 2022-2025 et le diagnostic partagé réalisé préalablement à la rédaction du présent contrat (annexe 1) ;

Vu l'avis favorable du bureau Communautaire du 22 octobre 2025,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne en date du 12 novembre 2025 (annexe 5) ;

Vu les délibérations des communes de Chanverrie, La Gaubretière, Les Landes-Genusson, Mallièvre, Mortagne-sur-Sèvre, Saint-Aubin-des-Ormeaux, Saint-Laurent-sur-Sèvre, Saint-Malô-du-Bois, Saint-Martin-des-Tilleuls, Tiffauges et Treize-Vents (annexe 5)

5

Article préliminaire : Préambule

1. Le contexte du Plan local unique santé social de la communauté de communes du Pays de Mortagne :

La Communauté de Communes du Pays de Mortagne, l'Agence Régionale de Santé (ARS) des Pays de la Loire et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Vendée ont souhaité impulser une cohérence dans leurs dispositifs de contractualisation.

Cette démarche se traduit par la mutualisation de deux dispositifs :

- La Convention Territoriale Globale (CTG), portée avec la CAF de Vendée,
- Le Contrat Local de Santé (CLS), porté avec l'ARS Pays de la Loire.

Elle contribue ainsi à une plus grande efficience, lisibilité et complémentarité des actions menées sur le territoire. Par conséquent, un unique contrat, décrit ci-après, est signé : **le Plan Local Unique Santé Social (PLUSS) de la communauté de communes du Pays de Mortagne.**

Le 12 janvier 2022, le Conseil communautaire du Pays de Mortagne décide d'approuver son premier «Plan Local Unique Santé Social (PLUSS) », une démarche initiée en Vendée en 2019.

Le PLUSS, constitué alors de cinq axes stratégiques qui se déclinaient en 23 actions, a été signé pour une durée de 4 ans (2022-2025) et a fait l'objet chaque année d'un bilan, pour rendre compte de l'avancement de la mise en œuvre de son plan d'actions.

L'année 2025 est la dernière du PLUSS, une évaluation globale des quatre ans a été réalisée. Une phase de mise à jour du diagnostic a également permis de guider l'élaboration d'actions avec les acteurs et partenaires du territoire autour de **3 axes stratégiques et 26 actions concrètes**, transversales pour certaines, et englobant les parcours de vie dès la naissance à la vieillesse.

- Axe 1 : L'ACCES A L'INFORMATION, AUX DROITS, AUX SERVICES ET L'AIDE DANS LES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES
- Axe 2 : LES PARCOURS DE VIE
- Axe 3 : LA SANTÉ

2. Modalités d'articulation avec les orientations stratégiques de l'ARS Pays de la Loire et de la CAF Vendée

Le Plan Local Unique Santé Social de la communauté de communes du Pays de Mortagne s'inscrit dans les orientations stratégiques de l'ARS des Pays de la Loire et de la CAF de Vendée. Le PLUSS du Pays de Mortagne intègre également un plan d'action en direction des seniors qui ne dépend pas des orientations stratégiques de l'ARS et de la CAF.

➤ Les orientations stratégiques de l'ARS des Pays de la Loire

Le Projet Régional de Santé 2023-2028 de l'ARS des Pays de la Loire a été arrêté le 26 octobre 2023 (PRS 3). Il énonce une ambition, a deux enjeux et affirme cinq priorités régionales :

Son ambition : Améliorer et préserver la santé, tout en veillant que le système de santé soit sûr, de qualité, mieux coordonné et innovant

Ses deux enjeux : réduire les inégalités de santé, améliorer l'expérience de l'usager dans son parcours de santé

(7)

Ses cinq priorités régionales de santé :

- La prévention des addictions et l'accompagnement des personnes souffrant de conduites addictives
- La santé des jeunes
- La santé mentale
- L'accompagnement du risque et de la situation de perte d'autonomie vers une société plus inclusive
- L'adaptation du système de santé à l'accueil et à l'accompagnement des personnes les plus précaires.

Le Projet Régional de Santé 2023-2028 se décline en cinq orientations stratégiques :

- La santé dans toutes les politiques favorisant la réduction des inégalités de santé
- Le citoyen, l'usager, acteur de sa santé et de son parcours
- Promouvoir collectivement l'autonomie dans une société inclusive
- Accéder aux soins et aux accompagnements utiles et adaptés, au bon moment et au bon endroit
- Des leviers transversaux pour accompagner le changement

Évolution du PRS 2, le PRS 3 prend en compte les conséquences sanitaires et sociétales de la pandémie Covid-19, tant au niveau de la coopération des acteurs que sur les relations avec les collectivités territoriales.

Le Projet Régional de Santé 2023-2028 réitère l'importance des contrats locaux de santé (CLS), outil de contractualisation et de coopération entre les collectivités territoriales et l'ARS Pays de la Loire.

Les objectifs du CLS sont :

- De répondre aux enjeux de santé globaux et de soutenir les dynamiques locales sur un territoire, dans le respect des objectifs du PRS3 et des compétences fondamentales des collectivités locales
- De renforcer la mise en œuvre de la politique de santé au niveau local, en assurant la coordination des financeurs, des politiques de santé et des acteurs du territoire

Chaque CLS intègre les thématiques suivantes :

- La prévention, la promotion de la santé
- L'accès aux soins et à l'offre de santé
- Le parcours de santé à tout âge et dans toute situation (personnes dépendantes, personnes vivant avec un handicap, personnes en situation de précarité, etc.)
- La santé mentale
- La santé environnementale

➤ Les orientations stratégiques de la CAF de Vendée

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vue progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- Développer des services attentionnés tout au long des parcours de vie de chacun ;
- Garantir un accès efficace au juste droit en améliorant le modèle de délivrance des prestations ;
- Mobiliser les leviers de performance et accompagner les transformations, grâce à une organisation territorialisée, départementale, solidaire et au plus proche des partenaires locaux.

Ces missions passent par les objectifs suivants :

- Répondre aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du service public de la petite enfance ;
- Réduire les inégalités d'accès des enfants et adolescents aux activités péri et extrascolaires pour favoriser la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle et l'épanouissement des enfants ;
- Favoriser l'autonomie et l'accès aux droits des adolescents et des jeunes adultes ;
- Soutenir les parents, en couple, seuls ou séparés, dans l'exercice de leur parentalité, de la naissance à l'adolescence ;
- Favoriser l'accès et le maintien dans le logement notamment des allocataires les plus fragiles ;
- Renforcer la solidarité par le soutien aux politiques d'insertion, d'autonomie et de handicap, en lien avec les partenaires ;
- Sécuriser et accompagner les habitants allocataires dans une relation de confiance centrée sur l'accès aux droits et aux services ;
- Renforcer les coopérations avec les partenaires locaux.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la

réponse à celles-ci passe par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, le PLUSS est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

9

Véritable démarche d'investissement social et territorial, le PLUSS favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

Le PLUSS peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles, stratégie de lutte contre la pauvreté...

Son plan d'action s'inscrit en cohérence avec les orientations du schéma départemental des services aux familles, animé par le Comité Départemental des Services aux familles, dont la Caf assure le secrétariat général. Ce comité est présidé par le préfet de département, et ses Vice-Présidences sont assurées par le président du Conseil Départemental ou un conseiller départemental, un maire ou président d'établissement public de coopération intercommunale du département, et le Président du conseil d'administration de la (CAF) ou un administrateur de ce conseil d'administration désigné par celui-ci.

La collectivité locale peut ainsi s'appuyer sur le PLUSS pour formaliser ses engagements d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant. Le volet petite enfance et parentalité du PLUSS répond aux attendus du schéma d'Autorité Organisatrice et dispense la collectivité signataire du PLUSS de réaliser un schéma dès lors que son contenu est ajusté aux attendus définis dans le cadre du décret n° 2025-253 du 20 mars 2025.

Le PLUSS s'appuie également sur une concertation des partenaires et des usagers.

En mutualisant la connaissance des besoins des allocataires et de leur situation, les analyses partagées à l'échelon départemental permettent de situer le territoire de la façon suivante :

- Les caractéristiques territoriales sont mentionnées en annexe 1 du présent contrat ;
- L'offre de structures de proximité, d'équipements et de services aux familles est détaillée en annexe 2 du présent contrat;
- Les territoires (bassins de vie) et les champs d'intervention prioritaires au regard des enjeux et priorités sont identifiés au sein du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Gestion (CPOG) de la CAF de la Vendée et du Schéma Départemental des Services aux Familles (SDSF);
- Les objectifs communs de développement et de coordination des actions concernent : l'accès aux droits et aux services, l'accueil des jeunes enfants, la jeunesse, le cadre de vie, l'accès et le maintien dans le logement, l'aide à domicile des familles, la médiation familiale, la lutte contre l'exclusion, l'accompagnement des familles en difficulté ;
- Les degrés d'intervention de chaque partenaire signataire sur les champs d'intervention communs

Les champs d'interventions de la CAF de la Vendée

Les interventions de la Caf, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles, sur le territoire de la communauté de communes du Pays de Mortagne concernent :

Les réponses aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du service public de la petite enfance par :

- Un égal accès à l'information et une offre d'orientation et d'accompagnement ainsi qu'à l'accès réel de tous les enfants aux modes d'accueil ;
- la pérennisation et/ou le développement des places d'accueil individuel et collectif pour garantir aux familles une offre de qualité, conforme aux exigences de la Charte d'accueil du jeune enfant en tout point du territoire.

10

La branche Famille s'est engagée à déployer une réponse diversifiée aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du Service Public de la Petite Enfance. Véritable opportunité de vivifier le projet de territoire et d'accélérer les transformations à l'œuvre, le service public de la petite enfance (SPPE) participe pleinement à l'attractivité des services aux familles. Il se structure autour de trois priorités : lutte contre les inégalités sociales et de destin dès le plus jeune âge, lever tous les freins au développement de l'offre d'accueil et proposer des solutions d'accueil de qualité.

La réduction des inégalités d'accès des enfants et adolescents aux activités péri et extrascolaires par :

- Le maintien et le développement des accueils péri et extra scolaires relevant des ACM, des accueils de jeunes et des départs en vacances des enfants en séjour collectif ;
- L'accessibilité financière des familles et l'inclusion des enfants en situation de handicap dans les accueils de loisirs ;

L'autonomie et l'accès aux droits des adolescents et des jeunes adultes par :

- Le développement d'une information adaptée et d'un accompagnement à l'engagement et à la participation des jeunes ;
- L'autonomie des jeunes via le logement et l'engagement citoyen et l'accès aux droits et aux services des jeunes et de leur famille.

Le soutien des parents, en couple, seuls ou séparés, dans l'exercice de leur parentalité, de la naissance à l'adolescence par :

- Une action coordonnée avec le service public la petite enfance et la démarche « 1 000 premiers jours » dès l'arrivée de l'enfant ;
- L'accès des parents à une offre de soutien à la parentalité de proximité, diversifiée et innovante notamment pour les parents d'adolescents ;
- L'accompagnement de la séparation auprès des deux parents et la lutte contre la pauvreté des familles monoparentales.

L'accès et le maintien dans le logement notamment des allocataires les plus fragiles par :

- L'évolution des aides personnelles au logement, le renforcement du partenariat avec les bailleurs sociaux et la prévention des expulsions et des impayés locatifs ;
- La contribution à la lutte contre la non-décence des logements et le soutien au développement de solutions de logements innovants ou adaptés.

Le renforcement de la solidarité par le soutien aux politiques d'insertion, d'autonomie et de handicap par :

SLO

- La mise en œuvre des réformes relevant des politiques du handicap, de l'autonomie et de la solidarité ;
- Les interventions de travail social en direction des familles en situation de vulnérabilité.

La sécurisation et l'accompagnement des habitants allocataires dans une relation de confiance centrée sur l'accès aux droits et aux services par :

- Un niveau de service de base plus satisfaisant, s'appuyant sur ses partenaires, dans une démarche d'aller-vers et omnicanal ;
- La détection automatisée des droits potentiels et la lutte contre les erreurs et la fraude afin de garantir le versement à bon droit des prestations légales et d'action sociale.

11

Le renforcement des coopérations avec les partenaires locaux par :

- L'accompagnement des projets de territoires avec les partenaires et les élus ;
- L'animation de la vie sociale des territoires ;
- L'adaptation des politiques d'action sociale aux réalités locales et encourager les innovations de terrain.

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la Caf de la Vendée, l'ARS des Pays de la Loire, la communauté de communes du Pays de Mortagne et les communes qui la composent souhaitent conclure un Plan Local Unique Santé Social (PLUSS) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

Titre 1 : Champ du contrat

Article 1 : Objet du contrat

Le présent contrat vise à définir le plan d'actions du PLUSS, ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Le PLUSS, dans les champs de la santé et des services aux familles, a pour objet :

- D'identifier, dans le cadre du diagnostic partagé, les besoins prioritaires sur la Communauté de Communes du Pays de Mortagne (figurant en annexe 1 du présent contrat) ;
- De définir un plan d'actions et une programmation permettant d'identifier les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin et de développer des actions nouvelles permettant de pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements (Annexe 3) ;
- De suivre la mise en œuvre du plan d'actions et de mesurer les impacts de la démarche

12

Article 2 : Périmètre géographique du contrat

Le périmètre géographique retenu du contrat est celui de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne.

Il pourra, le cas échéant, par décision commune et en fonction des besoins, être étendu par voie d'avenant, à d'autres communes ou communautés de communes souhaitant s'engager dans cette démarche. Cette participation pourra intervenir dans le cadre de fiches actions mutualisées.

Article 3 : Les champs d'intervention de la communauté de communes et des communes

La communauté de communes du Pays de Mortagne et l'ensemble des communes qui la composent mettent en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés.

Celles-ci concernent les champs d'actions de la CAF, de l'ARS et aussi des volontés propres de la collectivité dans le champ de ses compétences : santé et prévention, seniors, action sociale d'intérêt communautaire, mobilité, habitat, petite enfance, jeunesse, parentalité, handicap...).

En réponse aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles, les collectivités locales sont, depuis le 1er janvier 2025, les autorités organisatrices d'accueil du jeune enfant¹ (AO) et contribuent ainsi à la mise en place du service public de la petite enfance. A ce titre, elles exercent quatre compétences en fonction du nombre des habitants de leurs territoires (voir fiche action n° 5 du PLUSS).

- Quel que soit le nombre des habitants de leur territoire, toutes les communes ou EPCI exerçant la compétence d'AO :

¹ Loi plein emploi du 18 décembre 2024.

- Recensent les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire ; cette compétence vise à identifier les besoins des familles en matière de soutien à la parentalité et d'accueil du jeune enfant (nombre de places d'accueil requises, type d'accueil, accessibilité financière et géographique, etc.) et à recenser l'offre d'accueil individuel (assistants maternels) ou collective (crèches) présente sur la commune ou l'intercommunalité ;
- Informent et accompagnent les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ; cette compétence vise à garantir, à la hauteur de ses moyens et de manière adaptée aux besoins de son territoire, la bonne information des parents et des futurs parents sur l'offre d'accueil des jeunes enfants disponible dans la commune (publique et privée) et à organiser et structurer une offre d'accompagnement à la parentalité pour tous les parents
- Soutiennent la qualité des modes d'accueil : cette compétence vise à œuvrer à la montée en qualité de tous les modes d'accueil, individuels et collectifs, publics et privés. Elles s'assurent que le référentiel de qualité d'accueil soit mis en œuvre par tous les professionnels, diffusent la compréhension des droits et des besoins de l'enfant, et cherchent à renforcer la cohésion de la communauté éducative au sein du territoire (entre les différents lieux d'accueil, et avec l'éducation nationale) ; pour exercer cette compétence, la communauté de communes du Pays de Mortagne est dotée d'un relais petite enfance

- Les communes de plus de 3 500 habitants exerçant la compétence d'AO planifient, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil du jeune enfant ; cette compétence vise à fixer des objectifs de création de places d'accueil à court ou moyen terme, en identifiant les zones prioritaires à couvrir et les modalités d'accueil à favoriser au regard des besoins des familles ; cette planification tient compte des priorités partagées par les communes dans le cadre des travaux du comité départemental des services aux familles (Cdsf) et des ressources mobilisables dans le cadre du schéma départemental des services aux familles (Sdsf) ; pour les communes ou les groupements compétents en cas de transfert de plus de 10 000 habitants, la mission de planification prend notamment la forme du schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant prévu à l'article L. 214-2 du Code de l'action sociale et des familles. Les communes (ou les groupements en cas de transfert de la compétence) qui ont conclu avec la Caf une convention territoriale globale (CTG), qui correspond aux attendus du schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil, sont dispensées de réaliser un nouveau schéma.

La CTG constitue un cadre structurant sur lequel la communauté de communes et les communes signataires peuvent s'appuyer pour exercer leurs compétences d'AO. Le PLUSS assure une vision cohérente et opérationnelle de l'offre d'accueil et dispense la collectivité de réaliser un schéma d'AO dans la mesure où, sur le champ de la petite enfance en particulier, elle comporte :

- Le diagnostic des besoins (Annexe 1) ;
- La liste des équipements et services soutenus chaque collectivité locale exerçant une compétence d'AO (Annexe 2) ;
- Le plan d'actions de la CTG (Annexe 3) ;
- Les modalités de concertation et les partenariats à développer et les ressources de coopération et d'ingénierie mobilisées.
- Les indicateurs de suivi et d'évaluation.

Article 4 : Partenaires

Les partenaires ont été identifiés au cours de la démarche de bilan du PLUSS 2022-2025 et d'élaboration du PLUSS 2026-2030. Ils sont associés à la mise en œuvre en tant que porteurs d'actions ou en tant que partenaires des actions. La liste n'est pas exhaustive et pourra évoluer sur la durée du contrat.

Organismes de protection sociale et d'allocations familiales :

- Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM)
- Caisse d'Assurance Retraite et de Santé au Travail (CARSAT)
- Mutualité Sociale Agricole (MSA)
- Malakoff Humanis

(14)

Collectivités et dispositifs rattachés :

- Communes et CCAS du territoire de la communauté de communes
- Services de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne
- France Services
- Département de la Vendée
- Maison Départementale des Solidarités et de la Famille (MDSF)
- Maison Vendée Autonomie (MVA)
- Conseil Régional

Etablissements médico-sociaux, centre de soins, professionnels libéraux et réseaux de santé :

- Centre hospitalier de Cholet
- Centre Hospitalier Départemental de Vendée
- Etablissement Public de Santé Mentale (EPSM) de Vendée Centre Hospitalier Georges Mazurelle (CMP, Pédopsychiatrie, ...)
- PTS (plan territorial de Santé mentale)
- DAPS-85 (Dispositif d'Appui aux Parcours de Santé de Vendée)
- Etablissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPAD, MARPA, EHPA MAF)
- Etablissement et services pour personnes en situation de handicap (ADAPEI ARIA...)
- SSIAD
- Services d'aide à domicile (ADMR, Bien dans sa maison, confiez-nous...)
- Maison des Adolescents (MDA)
- Opellia
- Plateforme d'accompagnement et de répit des aidants (Le Nid des Aidants et Cap Répit)
- Pharmacies
- Professionnels de santé libéraux
- Maisons de santé communales et intercommunales, cabinets privés
- Communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS) du Haut-Bocage

Services de l'Etat :

- ARS
- DSDEN : Direction des services départementaux de l'Education nationale
- Préfecture de Vendée

Structures ressources du territoire :

- Etablissements scolaires,
- Accueils de loisirs, structures jeunesse
- Etablissement d'accueil du Jeune Enfant (EAJE)
- Mission Locale Haut-Bocage

5 LO

- Secours Catholique
- ADMR Lieu d'accueil enfants parents
- Entreprises et associations d'insertion

Structures ressources de prévention, associatives et autres acteurs du territoire :

- Associations :
Secours Catholique, Restos du Cœur, Solidarité Paysans, Les petits frères des pauvres, CIDFF,
SOS Femmes 85,
Ligue contre le Cancer, Entraid'addict, Siel bleu, ASEPT, France Alzheimer, France Parkinson
Fédération Familles rurales, collectif Terres d'action
- Bailleurs sociaux
- Etablissements scolaires du territoire
- Gérontopôle des Pays de la Loire
- Promotion Santé Pays de la Loire

15

Titre 2 : Axes du contrat et engagements des signataires

Article 5: Axes stratégiques, objectifs et actions du contrat

Le plan d'actions est établi à partir d'un diagnostic associant l'ensemble des acteurs concernés du territoire (habitants, professionnels, élus, bénévoles...).

16

Les liens effectués avec les orientations de l'ARS des Pays de la Loire et de la CAF Vendée ont amené à retenir trois axes stratégiques et 26 objectifs matérialisés par des fiches actions pour le PLUSS du Pays de Mortagne.

AXE 1 : Améliorer l'accès à l'information, aux droits, aux services et aider dans les démarches administratives

| | |
|---|---|
| 1 | Mieux informer les seniors sur les questions de vie quotidienne (santé, accès aux droits, logement, aides...) |
| 2 | Mieux informer les aidants |
| 3 | Mieux informer les habitants |
| 4 | Poursuivre le travail sur l'inclusion numérique |

AXE 2 : Améliorer les parcours de vie des habitants quel que soit leur âge

Actions spécifiques pour les jeunes enfants

| | |
|---|--|
| 5 | Développer et soutenir la mise en place du service public petite enfance sur le Pays de Mortagne en lien avec les communes concernées |
| 6 | Promouvoir les métiers de la petite enfance et la qualité d'accueil du jeune enfant que ce soit au domicile des AM, en MAM ou structures collectives |

Actions spécifiques pour les jeunes

| | |
|---|--------------------------------------|
| 7 | Lutter contre l'isolement des Jeunes |
| 8 | Favoriser l'engagement des jeunes |
| 9 | Favoriser l'orientation des jeunes |

Actions spécifiques pour les parents

10 Lutter contre l'isolement des Parents

11 Proposer aux parents des espaces de rencontres, d'échanges et d'activités tout au long de l'année

12 Faciliter le relais occasionnel pour tous les parents

Actions spécifiques pour les personnes en situation de handicap

13 Soutenir, favoriser la vie des parents aidants et faciliter l'accès au répit

14 Promouvoir l'inclusion des jeunes enfants, des enfants, des jeunes et des adultes en situation de handicap dans les structures et dans la société

Actions spécifiques pour les seniors

15 Lutter contre l'isolement des seniors

16 Soutenir, favoriser la vie des aidants et faciliter l'accès au répit

17 Permettre des passerelles entre le domicile et les structures d'hébergement pour faciliter le parcours de vie des seniors

18 Promouvoir les métiers du médico social et plus spécifiquement du domicile

Actions pour tous

19 Développer la politique habitat du Pays de Mortagne à domicile ou en structure

20 Agir sur la mobilité

21 Agir sur les violences conjugales et intrafamiliales

AXE 3 : Améliorer l'accès à la santé des habitants et consolider les actions de prévention et de promotion de la santé.

22 Construire des conditions favorables à l'installation de nouveaux professionnels de santé et à leur maintien sur le Pays de Mortagne

23 Favoriser une meilleure articulation des dispositifs d'offres de soins et de parcours de santé pour contribuer à un accès aux soins pour tous

24 Construire un environnement favorable à une bonne santé mentale pour tous les habitants

25 Faciliter la mise en place d'actions de prévention, de promotion et d'éducation à la santé pour tous

26 Encourager l'activité physique pour toutes les populations

Article 6 : Engagement et contribution des signataires

La Caf de la Vendée, l'ARS Pays de la Loire, la communauté de communes du Pays de Mortagne et les communes qui la composent s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions du présent contrat.

Le présent contrat est conclu dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf, et du Plan Régional de Santé de l'ARS. Il est mis en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

18

Le PLUSS matérialise également l'engagement conjoint de la Caf, l'ARS et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

L'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire s'engage sur :

- La participation à la démarche de projet dans son ensemble, dans le respect des orientations du Projet Régional de Santé,
- La participation aux instances de gouvernance du PLUSS,
- Le co-financement des actions et de leur animation, sur présentation de demandes de financement argumentées et budgétées,
- La participation indirecte au déploiement du PLUSS par le financement, dans le cadre des Contrats Pluriannuels d'Objectifs de moyens (CPOM), des opérateurs ressources intervenant sur le territoire, et des établissements médico-sociaux et sanitaires.

La Caisse d'Allocations Familiales de Vendée s'engage sur :

- La participation à la démarche de projet dans son ensemble, dans le respect des orientations de la CAF Vendée,
- La participation aux instances de gouvernance du PLUSS,
- Le co-financement des actions et de leur animation, sur présentation de demandes de financement argumentées et budgétées,
- La Caf s'engage à répartir des financements bonifiés directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire ctg » et du bonus trajectoire de développement.
- La participation indirecte au déploiement du PLUSS par le financement, dans le cadre des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et Gestion (CPOG), des opérateurs ressources intervenant sur le territoire, et des établissements sociaux.

La Communauté de Communes du Pays de Mortagne et les 11 communes de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne s'engagent sur :

- La coordination, l'animation, le suivi et l'évaluation du Plan Local Unique Social, avec l'appui des coordinateurs du PLUSS dans le cadre de leurs missions,
- La participation au co-financement des actions et de leur animation,
- La poursuite de son soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services listés en annexe 2. *Lorsqu'il se matérialise par le versement d'une subvention, le soutien financier de la collectivité territoriale doit permettre d'équilibrer un coût de fonctionnement garantissant la qualité du service attendu. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.*
- La participation aux instances de gouvernance du PLUSS.

NB : Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discréction et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution du présent contrat et après son expiration.

Article 7 : Echanges de données

19

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au RGPD par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). Le présent contrat ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du RGPD.

Titre 3 : Durée, révision et suivi du contrat

Article 8 : Durée du contrat

Le présent contrat est conclu à compter 1^{er} janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2030 inclus.

Il ne peut être reconduit que par expresse reconduction.

Il peut être résilié par l'une ou l'autre des parties, sous réserve d'un délai de préavis de trois mois, formalisé par une lettre recommandée avec avis de réception à l'ensemble des parties signataires.

En cas de résiliation du présent contrat, les parties sont tenues pour les engagements pris antérieurement à celui-ci jusqu'à leur terme.

Article 9 : Révision du contrat

Le présent contrat pourra être révisé et complété par les parties à tout moment. Chaque révision donnera lieu à la signature d'un avenant. Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées au contrat d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si un nouveau Projet Régional de Santé (PRS) pour l'ARS et/ou de nouvelles orientations pour la CAF en lien notamment avec la COG entre l'Etat et la CNAF, sont adoptés avant l'échéance du présent contrat, une révision pourra avoir lieu, afin de s'assurer de sa conformité avec les nouvelles orientations. Cette révision donnera lieu à l'adoption d'un avenant au contrat.

Si l'une des stipulations du présent contrat est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

20

En cas de différences existantes entre l'un des titres des clauses et l'une des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

Article 10 : Fin du contrat

Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant du présent contrat, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception à l'ensemble des signataires, valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par l'une des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit du présent contrat par la Caf ou l'ARS, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

Résiliation de plein droit sans mise en demeure

Le présent contrat sera résilié de plein droit par la Caf ou l'ARS, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes du présent contrat sans la signature d'un avenant.

Résiliation par consentement mutuel

Le présent contrat peut être dénoncé par l'une des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

Effets de la résiliation

La résiliation du présent contrat entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties.

La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

Article 11 : Recours

- Recours contentieux

Tout litige résultant de l'exécution du présent contrat est du ressort du Tribunal administratif dont relèvent la Caf et l'Ars.

21

Article 12 : Confidentialité

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discréetion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution du présent contrat et après son expiration.

Article 13 : Communication

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives au présent contrat.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ du présent contrat, chaque partie s'engage à mentionner la coopération des autres parties et à valoriser ces partenariats.

Article 14 : Suivi et évaluation du contrat

Les signataires s'engagent à mettre en œuvre une démarche à visée évaluative structurée autour de deux dimensions complémentaires :

1. Le suivi continu du plan d'actions

Un tableau de suivi partagé est mis en place dès le démarrage du PLUSS dans le but de :

- Actualiser régulièrement les informations (idéalement chaque trimestre)
- Suivre l'état d'avancement des actions
- Rendre compte des modalités de mise en œuvre, des avancements et des difficultés

2. Le pilotage de la démarche évaluative avec la communauté de communes du Pays de Mortagne et les communes qui la composent en associant ses partenaires (associations, gestionnaires d'équipement, partenaires institutionnels, etc.)

Le pilotage s'organise autour de trois temps complémentaires en comité de pilotage :

- Des points d'étape annuels pour présenter l'état d'avancement du plan d'action et procéder à des ajustements mineurs si nécessaire.
- Un échange plus approfondi avec la communauté de communes et les communes qui la composent à mi-parcours permettant d'examiner les avancées et les difficultés, et de décider d'éventuels ajustements mineurs, ou plus significatifs qui pourraient

nécessiter un avenant à la CTG. Cet échange se traduit par la formalisation d'un bilan intermédiaire.

- Un échange associant les partenaires de la communauté de communes et les communes qui la composent en fin de période pour analyser les résultats obtenus, évaluer le fonctionnement de la démarche PLUSS et préparer le renouvellement. Cette réflexion permet de formaliser un bilan final.

Cette organisation permet de maintenir une dynamique partenariale tout au long du PLUSS, avec une mobilisation renforcée sur des moments-clés. Elle permet d'évaluer le maillage territorial, la réponse aux besoins des habitants et de valoriser la vision globale et territoriale spécifique au PLUSS. Il est ainsi attendu que la démarche à visée évaluative rende compte non seulement des réalisations (ce qui a été fait) mais aussi des changements territoriaux (ce qui a évolué pour les habitants du territoire).

Sous la responsabilité du comité de pilotage du PLUSS et avec l'aide de la Caf et de l'Ars si nécessaire, les chargés de coopération ou les personnes désignées pour suivre le PLUSS au sein de la collectivité, conduisent l'évaluation des politiques et des actions mises en œuvre en :

- Développant des partenariats afin de collecter des données et de l'information ;
- Concevant les indicateurs de suivi ;
- Conduisant les analyses statistiques, cartographiques, quantitatives et qualitatives et des dispositifs d'évaluation ;
- Exploitant et communiquant les résultats en s'appuyant le cas échéant sur les chargés de coopération thématiques avec l'aide de la Caf si nécessaire.

Lorsque le PLUSS tient lieu de schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant, ces bilans intermédiaires et final permettent de répondre aux exigences réglementaires prévues à l'article L. 214-2 du CASF. Ainsi, a minima les parties relatives au champ d'intervention « petite enfance » de ces bilans sont communiquées au CDSF.

La communauté de communes du Pays de Mortagne signataire mobilisera l'outil numérique national de suivi des CTG proposé par la CAF pour suivre le bon déroulement du plan d'actions et des engagements qui le concernent. Ouvert aux chargés de coopération et aux personnes en charge des CTG, l'outil favorise le suivi de la programmation du plan d'actions de la CTG sous la responsabilité du comité de pilotage.

La communauté de communes du Pays de Mortagne signataire de la CTG désigne les personnes habilitées à utiliser l'application pour suivre les engagements qui la concerne. Elle s'engage à signer une convention spécifique pour la mise en œuvre de cet outil.

Article 15 : Gouvernance

15.1- Le pilotage du PLUSS

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans le présent contrat.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans le présent contrat, les parties décident de mettre en place la gouvernance ci-dessous.

Le pilotage du PLUSS de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne s'organise autour de 4 instances :

- Le comité de pilotage stratégique
- Le comité technique,
- Les groupes de travail thématiques
- Le comité local des partenaires (temps de restitution aux partenaires)

23

15.1.1- Le comité de pilotage stratégique

Créé dès l'entrée de l'EPCI dans la démarche partenariale, le Comité de pilotage stratégique est chargé d'adapter la stratégie globale sur le territoire concerné en s'appuyant opérationnellement sur le comité technique.

Le comité de pilotage stratégique :

- Décide, oriente et priorise le déploiement des actions du PLUSS
- Entérine le montage et portage financier
- Valide le plan de communication

Il est composé des financeurs, signataires du PLUSS et se réunit au moins une fois par an.

Il est composé :

- du Président et élus référents de l'EPCI
- du DGS/DGA de l'EPCI
- des coordinateurs, chargés de missions CLS/CTG
- des Directions de la Caf et ARS DT et/ou ses représentants,
- du Président du Conseil d'Administration de la Caf

Dans le cadre du comité de pilotage stratégique du PLUSS, chaque collectivité locale exerçant la compétence de planification de l'offre en tant qu'Autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant établit et actualise périodiquement son schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant qu'elle transmet au comité départemental des services aux familles (CDSF). La CAF apporte son soutien à la chaque collectivité locale dans la vérification de la compatibilité (contenu et durée) de son schéma avec le schéma départemental des services aux familles (SDSF).

Avec l'accord express de chaque collectivité locale, la Caf peut transmettre au CDSF les éléments du PLUSS correspondant au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant, ainsi que son bilan intermédiaire et final.

15.1.2 Le comité technique

Le Comité technique est copiloté par l'EPCI, l'ARS et la Caf, sous l'animation des coordinateurs CTG/CLS.

Il a pour missions de :

- Accompagner la mise en œuvre opérationnelle du plan d'actions et de communication,
- Suivre et évaluer collectivement la réalisation des différentes actions mises en œuvre et juger de l'atteinte des objectifs opérationnels de ces actions ;

- Préparer les éléments à présenter au comité de pilotage et aux partenaires,
- Contribuer à la démarche évaluative et mesurer les impacts pour les habitants du territoire
- Assurer le suivi budgétaire et financier des actions.

Il se réunit au moins deux à trois fois par an.

15.1.3 Les groupes de travail thématiques

(24)

Ils sont constitués des partenaires impactés par le plan de développement. Ils se réunissent autant de fois que besoin pour enrichir, mettre en œuvre et évaluer les actions. Les coordinateurs CLS/CTG sont garants de la production et de l'évaluation des groupes thématiques.

Le comité de pilotage valide le nombre et composition des groupes de travail.

Les représentants CAF/ARS peuvent y participer en fonction des thématiques et des enjeux du territoire.

15.1.4 Le Comité local des partenaires = réunion de restitution annuelle

Le comité local des partenaires, instance de démocratie participative, est réuni 1 fois par an dans le cadre de l'évaluation annuelle (soirée de restitution annuelle) et la mise en perspective pour l'année à venir.

Force de propositions, il participe à l'acculturation des acteurs aux enjeux du territoire et à l'avancée du plan d'action.

L'EPCI prépare et anime ce temps de travail.

Il est composé :

- Des membres du comité de pilotage stratégique,
- Des acteurs du territoire, porteurs de projets,
- Des représentants des usagers/habitants, au besoin.

15.2- La coordination du PLUSS

L'animation du PLUSS est assurée par une équipe projet constituée :

- De la directrice du pôle solidarité familles,
- D'une coordinatrice «Contrat Local de Santé (CLS)»,
- D'un coordinateur « Convention territoriale Globale (CTG)»
- D'une coordinatrice prévention seniors
- D'une coordinatrice petite enfance

Cette équipe projet a pour missions :

- D'animer le PLUSS et de faire le lien entre les différentes instances, de participer à la coordination entre les acteurs du contrat ;
- D'organiser et animer les groupes de travail : favoriser les échanges entre les acteurs locaux, d'animer les dynamiques territoriales et/ou partenariales ;
- D'organiser les réunions des Comités de pilotage et comité techniques, notamment en préparant les supports nécessaires et en rédigeant les comptes rendus des réunions ;

- De veiller à la bonne articulation entre les actions d'un axe stratégique ou avec d'autres dispositifs proches ;
- D'assurer le suivi des indicateurs, de proposer des outils d'évaluation du contrat PLUSS (en particulier l'évaluation de la gouvernance, des actions...) ;
- De rendre compte à minima annuellement de l'évolution des actions lors du comité de pilotage mais aussi de manière dématérialisée dès que ce sera nécessaire.
- D'assurer un rôle important dans la stratégie de communication.

Cette équipe projet travaille en lien étroit avec les référents ARS, CAF et MSA et les Communes.

25

La coordination de la convention territoriale globale représente 1.65 ETP.

La coordination du contrat local de santé représente 1 ETP.

A Chanverrie, le 17 décembre 2025,

| | |
|--|---|
| Pour l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire, Le Directeur de la Délégation Territoriale de Vendée Monsieur Pierre-Emmanuel CARCHON, | Pour la Communauté de Communes du Pays de Mortagne, Le Président, Monsieur Guillaume JEAN, |
| Pour la Caisse d'Allocations Familiales de la Vendée, Le Président du Conseil d'Administration, Monsieur Michel PEZAS, | Pour la Caisse d'Allocations Familiales de la Vendée, La Directrice par intérim, Madame Aude COURNEE, |
| Pour la Commune de Chanverrie, le Maire Monsieur Jean-François FRUCHET, | Pour la Commune de La Gaubretière, le Maire Madame Marie-Thérèse PLUCHON, |
| Pour la Commune des Landes-Genusson, le Maire Monsieur Guy GIRARD, | Pour la Commune de Mallièvre, le Maire Monsieur Guillaume JEAN, |
| Pour la Commune de Mortagne-sur-Sèvre, le Maire Monsieur Alain BROCHOIRE, | Pour la Commune de Saint-Aubin-des-Ormeaux, le Maire Monsieur Hervé BREJON, |
| Pour la Commune de Saint-Laurent-sur-Sèvre, le Maire Monsieur Éric COUDERC, | Pour la Commune de Saint-Malô-du-Bois, le Maire Monsieur Arnaud PRAILE, |

SLO

Pour la Commune de Saint-Martin-des-Tilleuls, le Maire
Monsieur Alain LANDREAU,

Pour la Commune de Tiffauges, le Maire
Monsieur Marcel BROSSET,

Pour la Commune de Treize-Vents, le Maire
Madame Nicole BEAUFRETON,

27

COMMUNE DE TREIZE VENTS
TREIZE VENTS
85590

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de TREIZE-VENTS dûment convoqué le 14 novembre 2025, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du Belle-Vue, sous la présidence de Madame BEAUFRETTON Nicole, Maire.

| | |
|---|----|
| Nombre de conseillers en exercice | 15 |
| Nombre de conseillers présents..... | 15 |
| Absents excusés ayant donné pouvoir | 0 |
| Absents excusés | 0 |

Présents : BABARIT Cyrille, BEAUFRETTON Nicole, BILLAUD Sophie, BLANCHARD Nathalie, CHERON Marie-Eve, COMBE Pierre, DEVAUD Angélique, DUDOGRNON-HERAULT Marielle, GRENEE Véronique, HURTEAU Laurent, HURTEAU Philippe, LUCIEN Stéphanie, MAUDET Nicolas, ROY Hervé, WERTH Laurent.

Absents ayant donné pouvoir : /

Absent excusé : /

Secrétaire de séance : WERTH Laurent

**OBJET : PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE (PSC)
VOLET « SANTE »**

N°20251120D05

VU le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU l'avis du comité social territorial du 12 novembre 2025,

LE MAIRE EXPOSE A L'ASSEMBLEE :

Le Maire rapporte que l'article L. 827-9 du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1^{er} janvier 2026.

Cette participation peut intervenir au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de santé et fixe la participation minimale mensuelle de l'employeur, pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail, à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros, soit 15 euros bruts minimum dans la limite du coût réel de la cotisation.

Le Maire précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages ~~exprimés~~.

- DECIDE que la collectivité participera au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 15 euros par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail. L'agent devra produire un justificatif de cette labellisation chaque année.
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité

Les membres présents ont signé au registre

Le Secrétaire,
Laurent WERTH
Signé électroniquement par : Laurent WERTH
Werth
Date de signature : 24/11/2025
Qualité : Treize-Vents - 1er Adjoint

Le Maire,
Nicole BEAUFRETON

Signé électroniquement par : Nicole Beaufreton
Date de signature : 24/11/2025
Qualité : Maire de Treize-Vents

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette - 44000 NANTES - Tél. : 02.40.99.46.00.) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou de sa publication conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative.

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de TREIZE-VENTS dûment convoqué le 14 novembre 2025, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du Belle-Vue, sous la présidence de Madame BEAUFRETTON Nicole, Maire.

Nombre de conseillers en exercice 15
Nombre de conseillers présents 15
Absents excusés ayant donné pouvoir 0
Absents excusés 0

Présents : BABARIT Cyrille, BEAUFRETTON Nicole, BILLAUD Sophie, BLANCHARD Nathalie, CHERON Marie-Eve, COMBE Pierre, DEVAUD Angélique, DUDOGRNON-HERAULT Marielle, GRENEE Véronique, HURTEAU Laurent, HURTEAU Philippe, LUCIEN Stéphanie, MAUDET Nicolas, ROY Hervé, WERTH Laurent.

Absents ayant donné pouvoir : /

Absent excusé : /

Secrétaire de séance : WERTH Laurent

OBJET : CONVENTION SYDEV - RENOVATION D'ECLAIRAGE PUBLIC RUE DE GALERNE

N° 20251120D06

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Vendée,

Madame le Maire rapporte que lors d'une visite périodique, le SyDEV a constaté la défectuosité de 3 candélabres rue de Galerne.

Le SyDEV accompagne les collectivités en programmant la rénovation de leur parc d'éclairage public et propose la signature de la convention L.RN.296.25.001 relative aux modalités techniques et financières de réalisation des travaux, transmise avec la convocation et présentée aux membres du Conseil:

| Nature des travaux | Montant prévisionnel HT des travaux | Montant prévisionnel TTC des travaux | Base participation | Taux de participation | Montant de la participation |
|----------------------------|-------------------------------------|--------------------------------------|--------------------|-----------------------|-----------------------------|
| Eclairage Public | | | | | |
| Rénovation | 3 728,00 | 4 474,00 | 3 728,00 | 50,00 % | 1 864,00 |
| TOTAL PARTICIPATION | | | | | 1 864,00 |

Après avoir pris connaissance de la convention à intervenir avec le SyDEV,
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE les termes de la convention L.RN.296.25.001 fixant les modalités techniques et financières de réalisation d'une opération de rénovation d'éclairage public rue du Lavoir
- AUTORISE le Maire à signer la convention L.RN.296.25.001 avec le SyDEV et à entreprendre toutes les démarches afférentes à la présente affaire.

Les membres présents ont signé au registre

Le Secrétaire,
Laurent WERTH
Signé électroniquement par : Laurent
Werth
Date de signature : 24/11/2025
Qualité : Treize-Vents - 1er Adjoint

Le Maire,
Nicole BEAUFRETTON
Signé électroniquement par : Nicole
Beaufretton
Date de signature : 24/11/2025
Qualité : Maire de Treize-Vents

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette - 44000 NANTES - Tél. : 02.40.99.46.00.) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou de sa publication conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative.

COMMUNE DE TREIZE VENTS
TREIZE VENTS
85590

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de TREIZE-VENTS dûment convoqué le 14 novembre 2025, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du Belle-Vue, sous la présidence de Madame BEAUFRETON Nicole, Maire.

| | |
|--|----|
| Nombre de conseillers en exercice | 15 |
| Nombre de conseillers présents..... | 15 |
| Absents excusés ayant donné pouvoir..... | 0 |
| Absents excusés | 0 |

Présents : BABARIT Cyrille, BEAUFRETON Nicole, BILLAUD Sophie, BLANCHARD Nathalie, CHERON Marie-Eve, COMBE Pierre, DEVAUD Angélique, DUDOGRNON-HERAULT Marielle, GRENEE Véronique, HURTEAU Laurent, HURTEAU Philippe, LUCIEN Stéphanie, MAUDET Nicolas, ROY Hervé, WERTH Laurent.

Absents ayant donné pouvoir : /

Absent excusé : /

Secrétaire de séance : WERTH Laurent

OBJET : TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE PLUSIEURS RUES DANS LE CENTRE-BOURG - CONVENTION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE - VENDEE EXPANSION

N° 20251120D07

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1531-1, L2122-21 ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la convention de maîtrise d'œuvre ;

Madame le Maire rappelle que dans le cadre du déploiement de la fibre optique et de l'effacement des réseaux électriques, plusieurs voiries du centre bourg ont dû être ouvertes (rue de la Colonne, rue de Ribac, rue des Ecoles et rue de la Vieille Fontaine....).

Si ces voiries ont été remises en état à la suite des travaux, il apparaît cependant qu'elles ont été abîmées et il est opportun de repenser leur aménagement en poursuivant les objectifs suivants :

- La création de nouvelles places de stationnement,
- L'aménagement de trottoirs accessibles et sécurisés,
- La mise en place de dispositifs de ralentissement de la circulation,
- Et la valorisation du cadre de vie grâce à la création d'espaces verts et de plantations.

Par délibération n°20240321D13 du 21 mars 2024, il a été confié à Vendée Expansion une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'études de conception d'avant-projet des rues des Ecoles, de la Colonne, Vieille Fontaine, de la Poste, Ribac, du Calvaire, Cité de Bellevue et Cité des Rosiers. Il s'agissait de définir le programme des travaux et les enveloppes financières allouées correspondantes. Les travaux sont aujourd'hui estimés à 665 000 € HT, soit 798 000 € TTC.

Il convient désormais de confier à Vendée Expansion la mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux d'aménagement de ces voies.

Madame le Maire présente la Convention. Le montant de la rémunération de Vendée Expansion est de 33 620 €HT, soit 40 344 € TTC se décomposant comme suit :

| REPARTITION DES HONORAIRES | | | |
|----------------------------|-------|--------------------|---------------------|
| | | Tranche ferme | Tranche optionnelle |
| AVP | 10% | 3 325,00 € | |
| PRO | 25% | 8 312,50 € | |
| DCE | | | |
| ACT | 10% | 3 325,00 € | |
| VISA | 5% | 750,00 € | 912,50 € |
| DET | 40% | 6 000,00 € | 7 300,00 € |
| AOR | 10% | 1 500,00 € | 1 825,00 € |
| 1 réunion publique | unité | 370,00 € | |
| TOTAL € HT | | 23 582,50 € | 10 037,50 € |

Les prix sont révisables.

VENDÉE EXPANSION - SPL est une société anonyme publique locale sur laquelle les collectivités locales actionnaires doivent exercer un contrôle analogue à celui réalisé sur leurs propres services. Dans cette optique, Madame le Maire tiendra le conseil régulièrement informé de la réalisation de la convention.

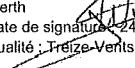
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- CONFIE la mission de maîtrise d'œuvre relative à des travaux d'aménagement de plusieurs rues dans le centre-bourg à VENDÉE EXPANSION - SPL ;
- APPROUVE la convention de maîtrise d'œuvre correspondante pour un montant provisoire de 33 250 € HT (665 000 € HT X 5%) ;
- DONNE tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer cette convention ;
- PRÉCISE que les dépenses correspondantes seront engagées sur le compte 203 opération 21.

Les membres présents ont signé au registre

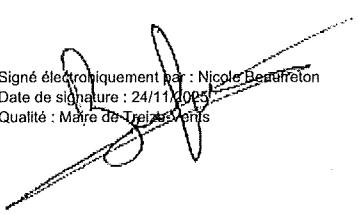
Le Secrétaire,
Laurent WERTH

Signé électroniquement par : Laurent
Werth
Date de signature : 24/11/2025
Qualité : Treize-Vents - 1er Adjoint



Le Maire,
Nicole BEAUFRETON

Signé électroniquement par : Nicole Beaufreton
Date de signature : 24/11/2025
Qualité : Maire de Treize-Vents



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette - 44000 NANTES - Tél. : 02.40.99.46.00.) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou de sa publication conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative.

COMMUNE DE TREIZE VENTS
TREIZE VENTS
85590

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de TREIZE-VENTS dûment convoqué le 14 novembre 2025, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du Belle-Vue, sous la présidence de Madame BEAUFRETTON Nicole, Maire.

| | |
|--|----|
| Nombre de conseillers en exercice | 15 |
| Nombre de conseillers présents | 15 |
| Absents excusés ayant donné pouvoir..... | 0 |
| Absents excusés | 0 |

Présents : BABARIT Cyrille, BEAUFRETTON Nicole, BILLAUD Sophie, BLANCHARD Nathalie, CHERON Marie-Eve, COMBE Pierre, DEVAUD Angélique, DUDOGRNON-HERAULT Marielle, GRENEE Véronique, HURTEAU Laurent, HURTEAU Philippe, LUCIEN Stéphanie, MAUDET Nicolas, ROY Hervé, WERTH Laurent.

Absents ayant donné pouvoir : /

Absent excusé : /

Secrétaire de séance : WERTH Laurent

OBJET : SERVITUDES DE PASSAGE SUR LES PARCELLES AB 920, AB 766 ET AB 828

N° 20251120D09

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 20250911D03 du 11 septembre 2025 relative à la vente de l'ancien restaurant scolaire,

Madame le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre de la vente de l'ancien restaurant scolaire, il est nécessaire de délibérer sur la constitution de servitudes de passage sur le domaine privé communal, à savoir sur les parcelles cadastrées AB 920, AB 766 et AB 828.

Il s'agit du passage desservant notamment l'ancien restaurant scolaire. Cette servitude est nécessaire dans le cadre de la vente de l'ancien restaurant scolaire afin de desservir légalement les parcelles AB 769, AB 831, AB 494 et AB 496 et de permettre l'accès à l'ancien restaurant scolaire aux futurs propriétaires et occupants des lieux.

Cette constitution de servitudes serait consentie sans aucune indemnité distincte du prix.

Ce droit de passage profitera aux futurs propriétaires et successifs du fonds dominant, à leur famille, ayants droits et préposés, pour leurs besoins personnels et le cas échéant pour le besoin de leurs activités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **D'AUTORISER** la constitution d'une servitude de passage en tout temps et heure et avec tout véhicule et une servitude de passage tous usages (trêfonds et surface) sur les parcelles communales du domaine privé de la commune cadastrées AB 920, AB 766 et AB 828 au profit des parcelles AB 769, AB 831, AB 494 et AB 496 et autorise le maire à signer l'acte correspondant et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la présente affaire.

Les membres présents ont signé au registre

Le Secrétaire,
Laurent WERTH
Signé électroniquement par Laurent
Werth
Date de signature : 24/11/2025
Qualifié : Treize-Vents - 1er Adjoint

Le Maire,
Nicole BEAUFRETTON
Signé électroniquement par : Nicole Beaufretton
Date de signature : 24/11/2025
Qualité : Maire de Treize-Vents

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette - 44000 NANTES - Tél. : 02.40.99.46.00.) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou de sa publication conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative.

COMMUNE DE TREIZE VENTS
TREIZE VENTS
85590

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de TREIZE-VENTS dûment convoqué le 14 novembre 2025, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du Belle-Vue, sous la présidence de Madame BEAUFRETTON Nicole, Maire.

| | |
|---|----|
| Nombre de conseillers en exercice | 15 |
| Nombre de conseillers présents | 15 |
| Absents excusés ayant donné pouvoir | 0 |
| Absents excusés | 0 |

Présents : BABARIT Cyrille, BEAUFRETTON Nicole, BILLAUD Sophie, BLANCHARD Nathalie, CHERON Marie-Eve, COMBE Pierre, DEVAUD Angélique, DUDOGRON-HERAULT Marielle, GRENEE Véronique, HURTEAU Laurent, HURTEAU Philippe, LUCIEN Stéphanie, MAUDET Nicolas, ROY Hervé, WERTH Laurent.

Absents ayant donné pouvoir : /

Absent excusé : /

Secrétaire de séance : WERTH Laurent

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 3 - BUDGET PRINCIPAL

N° 20251120D09

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la décision modificative n° 3 du budget principal ci-dessous :

DM n°3-BP

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| D-2151-21 : VOIES ET RESEAUX | 0,00 € | 7 560,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| R-203-21 : VOIES ET RESEAUX | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 7 560,00 € |
| TOTAL 041 : Opérations patrimoniales | 0,00 € | 7 560,00 € | 0,00 € | 7 560,00 € |
| D-203 : Frais études, recherche et développement et frais d'insertion | 0,00 € | 3 300,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-203-21 ; VOIES ET RESEAUX | 0,00 € | 40 500,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles | 0,00 € | 43 800,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-204181 : Subv org.publics divers - Biens mobiliers, matériel et études | 0,00 € | 4 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées | 0,00 € | 4 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-2111-12 : AMENAGEMENT CIMETIERE | 49 800,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-21538-44 ; DENTS CREUSES | 0,00 € | 2 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles | 49 800,00 € | 2 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Total INVESTISSEMENT | 49 800,00 € | 57 360,00 € | 0,00 € | 7 560,00 € |
| Total Général | | 7 560,00 € | | 7 560,00 € |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE la décision modificative n° 3 du budget principal telle que présentée ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 24/11/2025

Reçu en préfecture le 24/11/2025

Publié le

ID: 085-218502961-20251120-20251120D10B-DE

SLOW

Les membres présents ont signé au moyen de :

Le Secrétaire,
Laurent WERTH
Signature numérotée : Laurent
Werth
Date de signature : 24/11/2025
Qualité : Treize-Vents - 1er Adjoint

Le Maire,
Nicole BEAUFRETON

Signature numérotée : Nicole
Beaufreton
Date de signature : 24/11/2025
Qualité : Maire de Treize-Vents

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette - 44000 NANTES - Tél. : 02.40.99.46.00.) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou de sa publication conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative.

COMMUNE DE TREIZE VENTS
TREIZE VENTS
85590

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de TREIZE-VENTS dûment convoqué le 14 novembre 2025, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du Belle-Vue, sous la présidence de Madame BEAUFRETTON Nicole, Maire.

| | |
|--|----|
| Nombre de conseillers en exercice | 15 |
| Nombre de conseillers présents..... | 15 |
| Absents excusés ayant donné pouvoir..... | 0 |
| Absents excusés | 0 |

Présents : BABARIT Cyrille, BEAUFRETTON Nicole, BILLAUD Sophie, BLANCHARD Nathalie, CHERON Marie-Eve, COMBE Pierre, DEVAUD Angélique, DUDOGRON-HERAULT Marielle, GRENEE Véronique, HURTEAU Laurent, HURTEAU Philippe, LUCIEN Stéphanie, MAUDET Nicolas, ROY Hervé, WERTH Laurent.

Absents ayant donné pouvoir : /

Absent excusé : /

Secrétaire de séance : WERTH Laurent

OBJET : MARCHE DE TRAVAUX SALLE POLYVALENTE-MAIRIE - AVENANTS

N°20251120D10

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L2194-1 et R2194-8,

VU la délibération n°20221215D04 du 15 décembre 2022 approuvant l'avant-projet définitif pour la rénovation de la mairie et de la salle polyvalente,

VU les délibérations n°20231026D08 du 26 octobre 2023 et n°20231214D08 du 14 décembre 2023 attribuant les lots du marché de travaux,

Considérant que des modifications d'un faible montant s'avèrent nécessaires sur un lot,

Madame le Maire présente l'avenant d'augmentation ci-après détaillés avec l'entreprise attributaire dans le cadre des travaux de rénovation de la salle polyvalente et de la mairie :

Avenant n°17 :

| Titulaire | Lot | Montant initial du marché en HT | Avenant HT | Ecart % | Objet des travaux supplémentaires | Fondement juridique de l'avenant |
|-------------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|------------|----------------|-----------------------------------|---|
| JOBARD | Lot 10 Revêtements sols souples | 7 374.87 € | 868.70 € | 11.78 % | Sol PVC lames mairie | Art. L2194-1 et R2194-8 : modification de faible montant - modification inférieure à 15% du montant initial |
| Nouveau montant du marché HT | | 8 243.57 € | | 11.78 % | | |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- D'AUTORISER le maire à signer l'avenant présenté ci-dessus ainsi que tous les documents s'y rapportant pour leur exécution.

Envoyé en préfecture le 24/11/2025

Reçu en préfecture le 24/11/2025

Publié le

ID : 085-218502961-20251120-20251120D10-DE

SLO

Les membres présents ont signé au registre

Le Secrétaire,

Laurent WERTH

Signé électroniquement par Laurent

Werth

Date de signature : 24/11/2025

Qualité : Treize-Vents - 1er Adjoint

Le Maire,

Nicole BEAUFRETON

Signé électroniquement par : Nicole

Beaufreton

Date de signature : 24/11/2025

Qualité : Maire de Treize-Vents

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette - 44000 NANTES - Tél. : 02.40.99.46.00.) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou de sa publication conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative.